



AVIS

Dans sa séance du 3 mars 2022, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal N° 2021-30 du lundi 6 décembre 2021, relatif à une demande de crédit pour la réalisation de places de stationnement vélo couvertes sur l'ensemble du territoire de la commune, soit :

1. D'adopter le préavis relatif à la demande de crédit de construction pour les projets des travaux tels que présentés ;
2. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 155'000.- destiné à lui permettre de réaliser la mesure MD24 du PA2, sous déduction des subventions à recevoir ;
3. D'autoriser le prélèvement du montant du crédit sur les liquidités ordinaires ou de l'emprunter aux meilleures conditions ;
4. D'approuver le financement tel que proposé, soit que la dépense sera amortie, mais au maximum sur 20 ans.

Adoption du préavis municipal N° 2021-31 du lundi 6 décembre 2021, relatif à la réfection des ouvrages d'art en classe d'état 4 (état mauvais) et 5 (état alarmant), soit :

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 1'058'000.- TTC pour la réfection des ouvrages d'art en classe 4 et 5 ;
2. D'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 1'058'000.- TTC le moment venu, aux meilleures conditions ;
3. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : que le montant total, participation éventuelle de la Romande Energie déduite, sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans ;
4. D'adopter le projet des travaux tel que présenté.

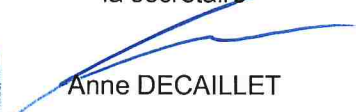
Prise en considération et renvoi à la Municipalité pour étude et rapport du postulat de M. Marc TAVERNEY, au nom du groupe PLR, intitulé « Mise à disposition de défibrillateurs accessibles à la population sur le territoire de la commune d'Aigle ».

Refus de prendre en considération la résolution de M. Stéphane TILLE (UDC) intitulée « Aigle comme site potentiel susceptible d'accueillir une centrale à gaz »

Vote de la résolution de M. Bernard BOREL (Les Vert.e.s) intitulée « Comment la Municipalité est-elle associée à la réorganisation scolaire ? »

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Ainsi délibéré en séance du trois mars deux mille vingt-deux.

Le Président  Didier BADAN		la secrétaire  Véronique DELADOEY
Le Syndic  Grégory DEVAUD		la secrétaire  Anne DECAILLET